



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/003

Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint Monsieur Noël PAIN – 3ème adjoint

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Noël PAIN en qualité d'adjoint au maire ;
Vu la délibération 2026-011 fixant le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération 2026-012 portant sur l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Noël PAIN, 3ème adjoint au maire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Noël PAIN, 3ème adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Fête et cérémonie, Manifestation, Organisation de la fête Patronale et de la Vie Associative

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : L'adjoint délégué aura également une délégation en matière d'Etat-Civil et assurera les fonctions d'officier de l'Etat-Civil

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune.

Article 5 : L'arrêté sera transmis au contrôle de légalité qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture de Beaune
- SGC de Nuits-Saint-Georges

Fait à Saint-Usage, le 23 mars 2026
Le Maire,



Rachid BOULAHYA